

 <p>FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES</p>	Point 9 de l'ordre du jour	IOPC/OCT10/9/1	
	Original: ANGLAIS	1er septembre 2010	
	Assemblée du Fonds de 1992	92A15	•
	Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC49	
	Assemblée du Fonds complémentaire	SA6	•
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC25	•	

PARTAGE DES COÛTS ADMINISTRATIFS COMMUNS ENTRE LE FONDS DE 1992, LE FONDS DE 1971 ET LE FONDS COMPLÉMENTAIRE

Note de l'Administrateur

Résumé:	Il conviendrait de répartir les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun entre le Fonds de 1992, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire. Il est proposé que, pour 2011, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent au Fonds de 1992 une somme forfaitaire de £240 000 et £56 000 respectivement, au titre des frais de gestion.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971:</u> se prononcer sur la répartition entre les trois Organisations des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun.

1 La question

- 1.1 À leurs sessions de mars 2005, les organes directeurs du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire ont décidé que la répartition des frais de fonctionnement du Secrétariat commun devrait se faire moyennant le versement par le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire d'une somme forfaitaire au Fonds de 1992 au titre des frais de gestion.
- 1.2 À leurs sessions d'octobre 2005, les organes directeurs ont noté que selon l'Administrateur il serait, à de rares exceptions près, très difficile de déterminer, pour chaque fonctionnaire, la somme de travail qui serait spécifiquement imputable au Fonds complémentaire ou au Fonds de 1971 sans exiger de tout le personnel qu'il tienne des registres indiquant le temps qu'il consacre aux tâches ayant trait à ces Fonds, ce qui entraînerait une charge de travail administratif considérable. Il a été relevé que l'Administrateur avait essayé plutôt d'évaluer le nombre de jours de travail annuels que l'ensemble du personnel consacrerait aux tâches concernant le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire, afin de répartir le budget administratif sur la base des frais quotidiens de fonctionnement du Secrétariat commun. Les organes directeurs ont approuvé l'approche suivie par l'Administrateur.
- 1.3 Le Commissaire aux comptes a noté dans son rapport sur les états financiers de 2006 du Fonds de 1992 que les frais de gestion dus au Fonds de 1992 par le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire étaient fixés sur la base des meilleures estimations possibles établies par l'Administrateur. Le Commissaire aux comptes a également reconnu que la répartition actuelle des frais se faisait sur une base raisonnable et a noté que ces frais étaient approuvés par les organes directeurs des trois Fonds.
- 1.4 Les organes directeurs ont également décidé que, compte tenu de changements probables dans les frais de fonctionnement du Secrétariat commun et de la somme de travail exigée du Secrétariat pour assurer le fonctionnement du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire, les frais de gestion dus par ces Fonds seraient revus tous les ans.

- 1.5 Le tableau ci-dessous résume les frais de gestion approuvés par les organes directeurs dus par le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire au Fonds de 1992 pour assurer le fonctionnement du Secrétariat commun depuis l'année financière 2006.

Frais de gestion				
Année financière	Fonds de 1971		Fonds complémentaire	
	Nombre de jours de travail	Frais de gestion	Nombre de jours de travail	Frais de gestion
2006	20	275 000	5	70 000
2007	20	275 000	5	70 000
2008	15	210 000	3,5	50 000
2009	15	210 000	3,5	50 000
2010	15	225 000	3,5	52 500

- 1.6 L'Administrateur propose que les frais de gestion pour 2011 soient fixés sur la base du même nombre estimatif de jours de travail consacrés par l'ensemble du personnel en 2011 aux tâches relatives au Fonds de 1971 et au Fonds complémentaire qu'en 2008-2010, c'est-à-dire 15 jours de travail pour le premier et 3,5 pour le second. L'on prévoit que le travail qui devra être effectué pour le Fonds de 1971 en 2011 sera du même niveau qu'en 2010, portant principalement sur le règlement des anciens sinistres. S'agissant du Fonds complémentaire (pour autant que ce dernier n'ait pas à connaître d'un quelconque sinistre), en 2011 le travail se résumera à des tâches administratives, par exemple à l'occasion de l'Assemblée du Fonds complémentaire. Si le Fonds complémentaire était appelé à intervenir dans le cadre d'un sinistre important, les organes directeurs voudront peut-être réexaminer la répartition.
- 1.7 Selon les critères indiqués ci-dessus, l'Administrateur a calculé le coût total par journée de travail pour l'ensemble du Secrétariat, sur la base du budget administratif pour 2011 (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes) d'un montant total de £4 088 020 (£3 957 050 pour 2010) et de 261 jours de travail pendant l'année. Les frais quotidiens de fonctionnement du Secrétariat commun seraient donc de quelque £15 663 (£15 073 pour 2010). En fonction des frais quotidiens de £16 000, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire devraient verser des frais de gestion se montant respectivement à £240 000 (15 x £16 000) et £56 000 (3,5 x £16 000).
- 1.8 L'Administrateur propose donc que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent pour 2011 au Fonds de 1992 des frais de gestion d'un montant de £240 000 et £56 000 respectivement comparés à £225 000 et £52 500 respectivement en 2010.

2 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971

L'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 sont invités à:

- se prononcer sur la répartition des frais administratifs communs entre le Fonds de 1992, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2011; et
- se prononcer plus particulièrement sur la proposition de l'Administrateur tendant à ce que pour 2011, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent au Fonds de 1992 respectivement £240 000 et £56 000 au titre des frais de gestion, comme indiqué au paragraphe 1.8.